

II- Diplôme de l'ENS Paris-Saclay : renouvellement du grade de master

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, D. 612-34, D. 612-35, D. 612-36, D. 613-1 et D. 613-5 ;

Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2014-1674 du 29 décembre 2014 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Saclay » et approbation de ses statuts modifiés par le décret n°2019-561 du 6 juin 2019 ;

Vu le décret n°2019-77 du 5 février 2019 portant changement de dénomination de l'Ecole normale supérieure de Cachan ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2006 modifié fixant les conditions d'admission des élèves, spécifiques aux concours de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2016 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay,

Vu le règlement intérieur de l'Ecole normale supérieure de Paris-Saclay en date du 25 mars 2016 ;

Contexte

Dans le cadre de la mise en place du Diplôme de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay en 2015, un premier arrêté a été publié le 22 juillet 2016 pour l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay pour les promotions qui ont obtenu ce diplôme à la fin des années universitaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019. La période étant échu, une demande renouvellement du grade de master jusqu'en 2025 est proposée pour avis du Conseil scientifique de l'Ecole.

Proposition

Sur la base du document transmis, le Conseil scientifique émet un avis favorable sur le nouveau projet d'arrêté relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

Arrêté du relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay

NOR : ESRS A

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, D. 612-34, D. 612-35, D. 612-36, D. 613-1 et D. 613-5 ;

Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2014-1674 du 29 décembre 2014 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Saclay » et approbation de ses statuts modifiés par le décret n°2019-561 du 6 juin 2019 ;

Vu le décret n°2019-77 du 5 février 2019 portant changement de dénomination de l'Ecole normale supérieure de Cachan ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2006 modifié fixant les conditions d'admission des élèves, spécifiques aux concours de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2016 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay,

Vu le règlement intérieur de l'Ecole normale supérieure de Paris-Saclay en date du 25 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay en date du 27 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil scientifique de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay en date du 13 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 octobre 2019,

Arrête :

Article 1^{er}

Le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay pour les promotions qui ont obtenu ce diplôme à la fin des années universitaires 2019-2020 à 2024-2025.

Article 2

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation